



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

REÇU LE :

30 AOUT 2019

Mairie St BAUZILLE DE PUTOIS

n°1128

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Montpellier, le 26 août 2019

Unité Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine de l'Hérault

affaire suivie par : Cathy EMMA
téléphone : 04 67 02 32
udap34@culture.gouv.fr

Mairie de Saint-Bauzille-de-Putois
1115, avenue du Chemin Neuf
34 190 SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS

N.réfs : A19001078D

À l'attention de Monsieur le Maire

Objet : SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS – Projet de PLU – Arrêt du projet en date du 1^{er} août 2019

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis concernant votre PLU arrêté en date du 1^{er} août 2019.

Je vous informe que j'émetts les observations suivantes :

- Plan des servitudes d'utilité publique :

La légende des servitudes AC2 est incomplète et la délimitation des servitudes AC2 est inexacte. Les sites - classés et inscrits - de la Grotte des Demoiselles et ses abords ne se superposent pas. Le site classé de la Grotte des Demoiselles et ses abords est protégé par décret du 17/09/2010 et le site inscrit de la Grotte des Demoiselles et ses abords est protégé par arrêté du 26/10/1933.

Les servitudes AC2 sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL :

https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map

Aussi, la délimitation du château et son parc, inscrits au titre des monuments historiques, est inexacte.

Toutes les servitudes (AC1 et AC2) sont consultables et téléchargeables sur l'atlas des patrimoines :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr>.

- Périmètre Délimité des Abords (PDA) :

Le PDA du château et son parc, inscrits au titre des monuments historiques, a été arrêté par délibération du conseil municipal le 15 février 2018. On veillera à le reporter sur le plan des servitudes d'utilité publique après enquête publique et approbation du PLU. Nota : Le périmètre n'apparaît pas lisiblement sur les documents transmis, ainsi il n'a pas pu faire l'objet d'un examen de nos services. Néanmoins, le périmètre est consultable et téléchargeable sur l'atlas des patrimoines :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr>.

- Secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation :

L'UDAP ne peut émettre aucun avis concernant les zones 2AU ouvertes à l'urbanisation. Aucun élément n'a été fourni.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Adjointe au chef de l'UDAP de l'Hérault

Cathy EMMA

Copie à : DDTM – STU ou SAT OUEST